

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/09/2025

VOI.25.00.A02700

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LOUIS ARAGON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUIS ARAGON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, RUE LOUIS ARAGON dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé SIMONE DE BEAUVOIR et le carrefour à sens giratoire dénommé GUILLAUME APOLLINAIRE.

Il sera interdit d'intervenir le mercredi 17 Septembre et le mercredi 24 Septembre

Article 2 : À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE LOUIS ARAGON après et face au N°4 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE LOUIS ARAGON dans sa partie compris entre la sortie de la station essence et le carrefour à sens giratoire dénommé SIMONE DE BEAUVOIR.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée